

Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Aube CODEP 10



Préfecture de l'Aube n° W103000238

Siret n°503 460 98200013

Adresser votre correspondance à :

Gérald PAILLARD

Président CODEP 10

6 rue de l'Etang

10280 FONTAINES LES GRES

Portable : 06 60 92 24 77

e-mail : gerald.paillard10@gmail.com

Charte du pratiquant VAE (vélo à assistance électrique)

La charte d'usage du pratiquant VAE (Vélo à Assistance Electrique) est destinée au licencié qui choisit de rouler avec un Vélo à Assistance Electrique ou un VTT à Assistance Electrique.

Il doit remplir ce formulaire lors de la prise de licence ou de son renouvellement.

Démarche et conditions d'application

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFvélo. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFvélo, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :

- Les Brevets de longue distance type (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les Cyclomontagnardes,

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage:

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- **à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.**
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

Date :/...../.....

Nom : Prénom :

N° Licence (si déjà licencié) :

Nom du club :

Signature :

